vinetur

L’Union européenne annule l’appellation protégée Graves supérieures à la demande de la France

L’AOP bordelaise perdra la protection de l’UE le 29 novembre, après que la Commission a constaté l’absence d’opposition à la demande de la France

lundi 9 novembre 2026



L’Union européenne a annulé l’appellation d’origine protégée Graves supérieures, mettant fin à son enregistrement dans le système des indications géographiques de l’Union à la suite d’une demande de la France.

La décision a été publiée lundi 9 novembre au Journal officiel de l’Union européenne, par le règlement d’exécution (UE) 2026/2476 de la Commission. Celui-ci indique que l’enregistrement de Graves supérieures en tant qu’appellation d’origine protégée (AOP) est annulé et que la mesure a été adoptée le 6 novembre.

Selon le texte, la France a demandé l’annulation et aucune opposition n’a été reçue au cours de la procédure. Le règlement précise qu’il entrera en vigueur 20 jours après sa publication au Journal officiel, ce qui signifie que le changement devrait s’appliquer à partir du 29 novembre.

Une AOP est un label de qualité de l’UE qui protège le nom de produits dont les caractéristiques sont liées à un lieu et à un mode de production spécifiques. Dans le secteur viticole, cette appellation confère une protection juridique à un nom géographique dans toute l’Union européenne et contribue à définir son utilisation dans le commerce et sur l’étiquetage.

L’annulation de Graves supérieures met fin à la protection accordée à cette appellation à l’échelle de l’UE. Le règlement est bref et ne donne pas davantage de précisions, dans le texte publié, sur les raisons de la demande française. Il indique seulement que cette demande a été présentée et que la procédure requise a été menée à bien sans opposition.

Cette décision compte pour le secteur des boissons, car elle modifie le cadre juridique entourant un nom de vin bordelais qui bénéficiait d’une protection à l’échelle européenne. Les producteurs, importateurs et distributeurs de vins commercialisés sous l’appellation Graves supérieures ou associés à celle-ci pourraient devoir revoir leur étiquetage, leurs supports marketing, leurs descriptions de produits et leurs accords commerciaux, afin de tenir compte de la fin de cet enregistrement lorsque le règlement entrera en vigueur.

Pour l’ensemble du marché du vin, cette décision rappelle une nouvelle fois que les indications géographiques de l’UE peuvent être modifiées ou supprimées au terme de procédures officielles conduites par les États membres et la Commission européenne. Ces changements peuvent influer non seulement sur la protection juridique au sein de l’Union, mais aussi sur le positionnement des produits sur les marchés d’exportation, où les appellations de l’UE jouent souvent un rôle dans la valorisation des marques et l’accès aux marchés.

Le règlement a été adopté par la Commission européenne et publié au Journal officiel de l’UE en tant qu’acte d’exécution contraignant. L’annulation fera ainsi partie du droit applicable de l’Union à compter du 29 novembre.